

COURMES CASCADE

Alpes Maritimes

4

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté du 03 mai 1913

Propriété

Communale

Superficie

Non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

SC arrière-pays des Baous(A 22/08/1978)

Autres protections au titre des sites sur la commune

SI village (30/05/1975)



Photos : [at.PM / JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

La cascade pétrifiante de Courmes avec une chute d'une vingtaine de mètres de hauteur, suivit de plusieurs petites vasques, est un élément essentiel des gorges du Loup, ensemble remarquable de l'arrière-pays de Grasse. A l'image du «Saut du Loup» voisin, le site de la cascade de Courmes était très anthropisé.

La RD6 passant aux pieds de la cascade de Courmes a été tracée dans les années 1900-1904 (plaque commémorative à l'entrée du tunnel jouxtant la cascade). La CDS du 10 juin 1912 proposa d'opérer au classement des deux cascades «destiné à (en) assurer le maintien en l'état le plus désirable», cascades qui «attirent de nombreux touristes (...) élément important de prospérité» (extraits de la délibération du CM du 20/09/1912). Néanmoins le conseil rejette le classement du Saut du Loup voisin «laissant libres les propriétaires» (privée), «de disposer de ce qui leur appartient».

Juillet 2007

Etat actuel

La vasque principale de la cascade est située tout contre le tablier du pont emprunté par la RD6. Un mur en condamne l'accès. Un sentier, condamné pour des raisons de sécurité, taillé dans la falaise, passant sous la chute, permettait de remonter au village.

Le site est difficile à contempler ; il est découvert au débouché d'un tunnel. Aucune solution de parking n'existe sur place ou n'est signalée à proximité, et il faut procéder, à pied, à une approche risquée, sur une route étroite et fréquentée, de nombreux visiteurs empruntant l'étroit tunnel routier...

Peu fréquentée, cette portion du Loup est particulièrement belle et sauvage.

Observations

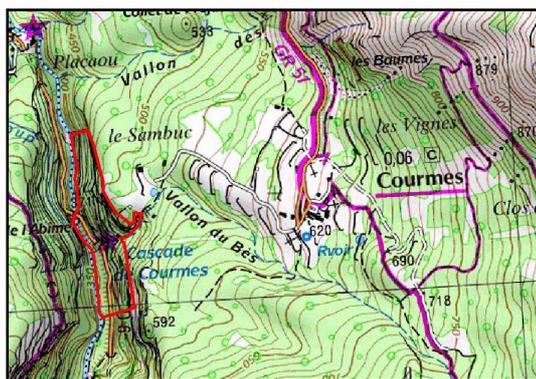
Au XIXème siècle une buvette s'était installée à mi-hauteur de la cascade sur le sentier. Le dossier de classement n'y fait pas explicitement de références, et il n'en reste quasiment plus de traces sur place.

Le classement initialement prévu devait s'étendre sur 200 mètres de part et d'autre du Loup (donc concerner également la commune de Gourdon). Finalement seule la parcelle contenant la cascade, et une bande de 100 mètres partant du Loup sur la parcelle n°225, en amont, furent classées. Le document cadastral joint à l'arrêté de classement comporte une erreur sur la bande de 100 mètres qui y figure, partant de la cascade et non du Loup, erreur corrigée dans les documents ultérieurs.

LOCALISATION ET PERIMETRE

Cadastre ancien : Le site classé nommé Cascade est référencé par les parcelles n°412 et 225p

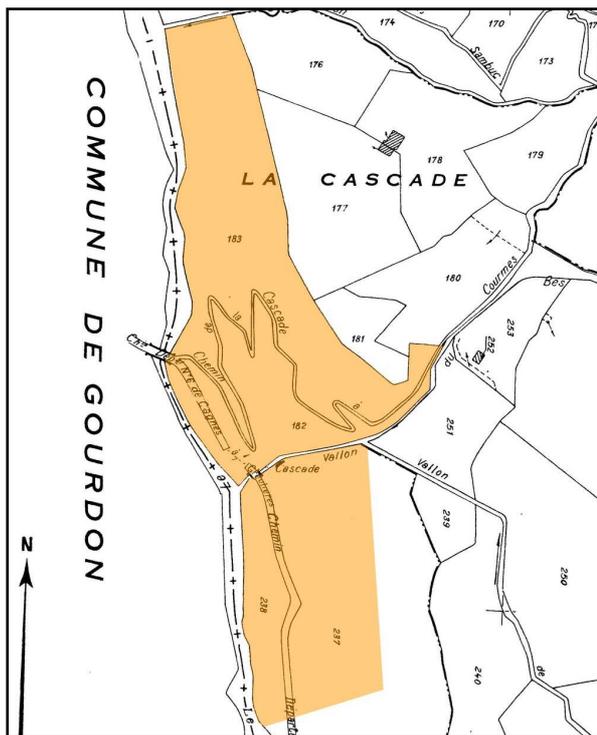
Cadastre actuel : Parcelles 237p et 238p de la section D2, et parcelles 182 et 183 de la section B1



SITUATION

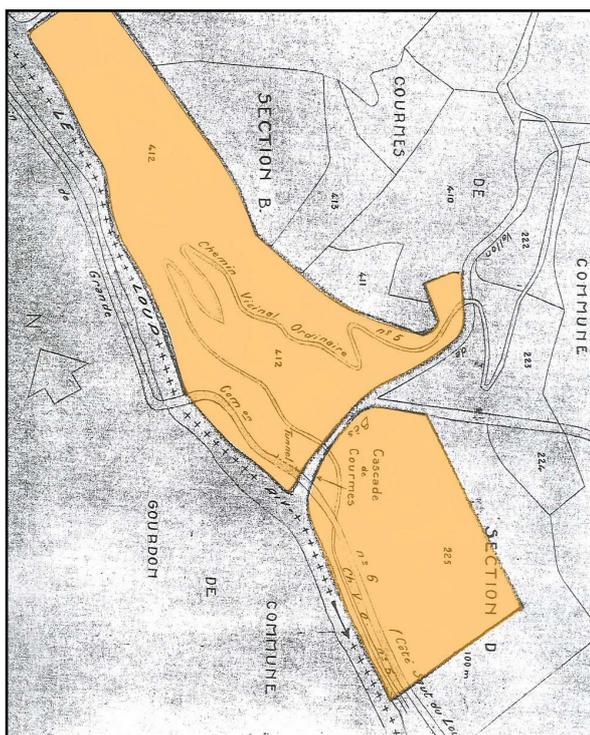
Source : IGN - scan25

- Périmètre du Site Classé
- Périmètre du Site Classé



Juillet 2007

CADASTRE ACTUEL



CADASTRE ANCIEN